

 <p>St Jacut De La Mer</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER</p> <p style="text-align: center;">Séance du vendredi 29 septembre 2023 Délibération n° 2023-58</p>
<p>Objet : Finances locales : Demande de subvention pour l'aménagement du boulevard du Rougeret au titre :</p> <ul style="list-style-type: none">- De la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 (DETR),- De l'engagement pour la cohésion des territoires (Conseil Régional),- Du contrat départemental de territoire 2022-2027 (Conseil Départemental)- Du Plan Vélos (Dinan Agglomération)	

Le vendredi 29 septembre 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : lundi 25 septembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSÉ, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON, Roselyne GOUPY

Absents représentés : Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY, Annie LE RET ayant donné pouvoir à Grégory BERTEAUX ; Jean-Pierre COCO ayant donné pouvoir à Guillaume ROBIN ayant donné pouvoir à

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023-40 en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'aménagement du Boulevard du Rougeret. Les travaux se réaliseront en plusieurs tranches.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la première tranche de travaux de VRD/aménagements est fixée à 1 200 000 € HT.

Dans l'aménagement du Boulevard du Rougeret, il est prévu de valoriser les mobilités douces en créant une piste cyclable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre :

- De la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 (DETR),
- De l'engagement pour la cohésion des territoires (Conseil Régional),
- Du contrat départemental de territoire 2022-2027 (Conseil Départemental)
- Du Plan Vélos (Dinan Agglomération)

Il informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrat départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 26 octobre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune de 106 704 €, et non, 137 285€ comme annoncé lors de la délibération du 30 novembre 2022.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissements en HT liés à l'aménagement de la liaison cyclable dans le cadre des VRD/aménagement du Boulevard du Rougeret	221 441 €	Etat – DETR Département (contrat de territoire) DINAN AGGLO « Plan vélo » CONSEIL REGIONAL Autofinancement	50 000,00 € 50 000,00 € 48 433,00 € 9 744,00 € 73 008 €
Total	221 441 €	Total	221 441 €

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissements en HT liés à l'aménagement d'un abri bus dans le cadre des VRD/aménagement du Boulevard du Rougeret	€	CONSEIL REGIONAL Autofinancement	22 736 € 9 744 €
Total	32 480 €	Total	32 480 €

Le délai de réalisation du projet est prévu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Vu la délibération n° 2023-40 en date du 25 mai 2023 approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement du Boulevard du Rougeret,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.

- SOLLICITE UNE SUBVENTION AU TITRE :

- De la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 (DETR),
- De l'engagement pour la cohésion des territoires et signer la convention afférente (Conseil Régional),
- Du contrat départemental de territoire 2022-2027 (Conseil Départemental)
- Du Plan Vélos (Dinan Agglomération)

- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

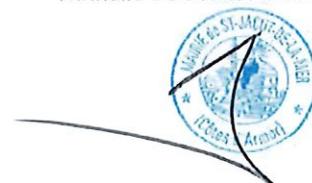
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



 <p>St Jacut De La Mer</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER</p> <p style="text-align: center;">Séance du vendredi 29 septembre 2023 Délibération n° 2023-59</p> <p>Objet : Projet de réaménagement piétonnier et PMR de l'accès à la Promenade de la Banche – mise à disposition du public du Permis d'Aménager</p>
--	--

Le vendredi 29 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : lundi 25 septembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Guillaume ROBIN, Mariannick MOUTON, Roselyne GOUPY

Absents représentés : Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY, Annie LE RET ayant donné pouvoir à Grégory BERTEAUX ; Jean-Pierre COCO ayant donné pouvoir à ; Guillaume ROBIN ayant donné pouvoir à

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret, il a été décidé de réaménager le cheminement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche. Une partie de l'aménagement est située en zone naturelle liée aux espaces remarquables et dans la bande littorale des 100 mètres.

L'article L.121-16 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande littorale des 100 m à compter de la limite haute du rivage. En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande de 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

De plus, s'agissant d'un projet en espace remarquable, conformément à l'article R.421-22 du Code de l'urbanisme, dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L.121-23, les aménagements mentionnés au 1° à 4° de l'article R.121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

En application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, les projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations.

Il est également nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), préalablement à toute autorisation en espaces remarquables (décision n°2018-772 DC du 15 novembre 2018). La CDNPS a émis un avis favorable sur le projet le 13 juillet 2023.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches administratives réglementaires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 022-212203020-20230929-DEL_2023_59-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à lancer la mise à disposition du public préalable à la délivrance des permis d'aménager.
- DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

